Règlement d'ordre intérieur

Le club « Sourisdanse » est constitué en a.s.b.l dont le siège social se situe Rue des Floralies 81 boîte 7 1200 Bruxelles

Art 1 Objet:

L'association a pour objet de permettre à ses membres l'apprentissage de la danse de salon selon les règles internationales, par l'organisation de cours et d'entraînements.

Elle peut en outre, entreprendre toute activité qui contribue à la réalisation de cet objet, telle que mettre en valeur la pratique de la danse dans l'ambiance et la convivialité d'un club en organisant soirées, manifestations et déplacements vers d'autres clubs poursuivant les mêmes objectifs.

En ce sens, elle peut aussi, mais de façon accessoire, valoriser l'activité, à condition que les gains soient consacrés exclusivement à la réalisation de l'objet pour lequel l'association a été constituée.

L'association est gérée par un comité composé des membres fondateurs de l'association. Sa mission principale est de gérer, dans l'intérêt général, l'association Sourisdanse a.s.b.l.

Pour ce faire, il se réunira régulièrement, abordera tous les points nécessaires à cette bonne gestion, à savoir, la trésorerie, les frais, les rentrées d'argent, les dépenses, la mise sur pied de diverses organisations, l'encadrement de manifestations diverses etc.

Dans tous les cas, il s'en tiendra aux statuts acceptés lors de l'Assemblée générale.

Art 2 Durée :

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

Art 3 Lien avec d'autres organisations:

Le club est affilié à l'a.s.b.l Association Francophone des Clubs de Danse sportive et de loisirs, dans laquelle il est représenté par deux membres dirigeants du club qui y ont voix délibérative.

Art 4 Membres:

Les membres sont valablement inscrits au club et affiliés à l'A.F.C D. par fiche d'admission dûment complétée et signée. Il est fortement conseillé aux personnes de consulter leur médecin et de lui demander la délivrance d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la danse de salon.

Le club comporte :

Les « membres » qui suivent des cours et participent aux diverses activités après inscription et paiement de la cotisation.

Les « membres-club » qui paient une cotisation réduite et, de ce fait, ne participent pas aux cours mais bien aux diverses activités et entraînements

Les « membres sympathisants », non membres du club et non-affiliés à l'A.F.C.D.asbl, peuvent assister aux manifestations organisées par le club, moyennant paiement d'une participation aux frais

d'organisation. Leurs prestations au sein du club sont considérées comme activités de vie privée , ils ne peuvent en aucun cas bénéficier des assurances souscrites pour les membres du club.

Les responsables peuvent décider d'exclure un membre qui , malgré un premier avertissement , persiste par son attitude , sa tenue ou des propos répréhensibles à nuire à la bonne marche du club.

Art 5 Cotisation :

Le montant des cotisations est fixé en début de session annuelle.

Ce montant comprend l'assurance accidents et l'affiliation à l'A.F.C.D.asbl.

La participation aux cours et/ou aux entraînements est conditionnée par le paiement de la cotisation, au plus tard, à la deuxième participation.

Le membre, inscrit à un niveau de cours, s'y maintiendra pendant la session complète.

Tout changement implique accord préalable des responsables du club.

Aucun remboursement n'est prévu en cas de suspension de l'abonnement en cours de session.

Art 6 Dates et heures de cours:

Les cours sont répartis selon le nombre des participants en cours pour débutants, perfectionnements, modules ou stages .

Les dates, heures et durées de cours sont tributaires des possibilités en professeurs et salles de cours. Ces informations sont fournies aux membres par dépliant à l'inscription, les modifications éventuelles étant lancées le plus rapidement possible par voie individuelle.

Art 7 Entraînements:

Les entraînements donnés selon planning fourni en début de session constituent le prolongement libre mais, cependant indispensable des cours.

Ils permettent de mettre en pratique les enseignements dispensés par les professeurs et de parfaire les attitudes de maintien, dans une ambiance détendue et conviviale.

Ils constituent pour chacun, l'occasion de côtoyer les membres des cours de tous niveaux et de constituer un noyau homogène dans un esprit club.

Art 8 Administration et gestion:

Le club est administré bénévolement par le comité.

Tous mandats octroyés aux membres désireux de s'investir dans la gestion du club sont effectués à titre bénévole.

Art 9 Tenue et participation aux activités :

Une tenue vestimentaire correcte est requise pour la participation aux cours, entraînements et diverses manifestations. Les groupes qui attendent le début des cours ou viennent de le terminer évitent les conversations à voix haute. Les membres respectent les instructions des professeurs et des responsables et prennent soin du matériel mis à leur disposition.

L'organisation des activités du club concerne chaque membre. En conséquence, chacun se fera un point d'honneur à participer, selon ses possibilités, au partage des tâches, comme contribuer à la préparation de la salle avant toute activité et à sa remise en ordre après celle-ci, participer au rangement du matériel du bar, de la sonorisation ainsi que des tables et chaises, offrir sa collaboration à l'occasion de manifestations et soirées organisées par le club, favoriser la participation et l'intégration des nouveaux membres. La publicité et les invitations pour d'autres clubs sont strictement du domaine des responsables du club, elles ne peuvent en aucun cas être diffusées sans l'accord préalable de ceux-ci. L'utilisation des appareils photos et vidéos est limitée aux membres et soumise à l'autorisation préalable d'un membre du comité »

Art 10 Protection de vos données personnelles

Le club a besoin de vos données pour lui permettre d'exécuter les démarches relatives aux assurances et afin de vous communiquer les informations dans le cadre des activités du club.

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des démarches précitées avec un maximum de 10 ans.

Le club est susceptible de transmettre tout ou une partie de vos données à l'AFCD et à l'entreprise d'assurances.

Le membre est informé de toute destruction, perte, altération ou divulgation de données personnelles. Le membre peut demander de quelles informations Sourisdanse dispose, obtenir une copie de ces informations, demander leur effacement ou leur rectification, introduire une plainte auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

Art 11 Esprit du club:

Chez « Sourisdanse », l'esprit club constitue le leitmotiv de toute activité.

Cela implique:

Un esprit de camaraderie, dans le respect des spécificités de chacun quelles que soient ses convictions religieuses, philosophiques ou familiales.

Un esprit d'entraide dans l'apprentissage et le perfectionnement de la danse apporté sans remarque désobligeante envers les moins doués ou les membres en difficulté passagère et sans esprit d'élitisme ; Un apport personnel en temps lors des activités communes de manière à aider les bénévoles en vue d'optimaliser la réussite des manifestations.

Un respect des espaces non fumeurs.